



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 7500

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de scolarisation des enfants dits « précoces » qui préoccupent particulièrement leurs parents. A la demande de M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, sous le précédent gouvernement, M. Jean-Pierre Delaubier a rendu un rapport en janvier 2002 sur la scolarisation des élèves « intellectuellement précoces ». Dans ce dernier, Il avait déterminé quelques propositions tendant à mieux accueillir ces élèves en milieu scolaire. Il prévoyait, en outre, un meilleur accueil des familles et un accompagnement tout au long de la scolarité de leurs enfants. Il lui demande quelles suites seront données aux conclusions de ce rapport et quelles initiatives il entend prendre pour assurer à ces enfants les meilleures conditions de scolarité.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont effectivement fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé les mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. Il a été choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève, et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Comme le précisait la circulaire de rentrée 2002 pour le premier degré (BO n° 16 du 18 avril 2002), les classes à plusieurs niveaux constituent un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication peuvent leur être proposés. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser autour de l'élève un ensemble d'activités : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) contribuent avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont envisagées en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Toutes les situations d'évaluation qui mettent en évidence la coexistence de difficultés et de réussites remarquables doivent attirer l'attention dès l'école maternelle. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre. D'une manière générale, on s'attachera, pour eux, à tirer un meilleur profit des dispositifs qui, tels les itinéraires de découverte, favorisent la conception de contrats individuels de travail. Une collaboration entre les parents, le chef d'établissement, les équipes pédagogiques de la classe d'origine et de la classe suivante permet de rechercher

les réponses les plus adaptées à l'élève.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7500

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4567

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 860